



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **28 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-DPP-CDD-44

Portant mise en demeure de la société Trans-Energie de régulariser les non-conformités de son installation de distribution de carburants

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L171-8 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435 (Station service) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**VU** la déclaration initiale de DISTRIBUTION ENERGIE FRET INDUSTRIEL ou DEFI 05 pour la rubrique de la nomenclature ICPE n°1435 et datant du 24/01/2022 ;

**VU** la déclaration de Trans-Energie (ou Trans-Distribution) pour la rubrique de la nomenclature ICPE n°1510-2 du 20/04/01 ;

**VU** le courriel de Trans-Energie datant du 08/03/2022 ;

**VU** la visite d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA réalisée en date du 09/12/21 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15/03/2022;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Trans-Energie dont le siège social est situé 1090 RTE DE GAP 05300 LAZER pour son établissement situé à la même adresse, porté à la connaissance de l'exploitant le 25/03/2022 en LRAR ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au courrier précité ;

**CONSIDÉRANT** que DEFI 05 est la société holding du groupe qui détient les locaux de l'établissement situé sur la commune de LAZER au sein desquels est exercé une activité de transport routier de marchandises par la filiale Trans-Energie ;

**CONSIDÉRANT** que le 19 octobre 2021, environ 250 litres de gasoil en provenance de l'appareil de distribution de carburant de l'installation appartenant à Trans-Energie sont partis directement dans la rivière ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'accident du 19 octobre 2021, les sécurités suivantes n'ont pas fonctionné correctement :

- système de sécurité du pistolet de distribution de carburant ;
- dispositif d'obturation automatique du décanteur séparateur d'hydrocarbures ;

**CONSIDÉRANT** que ces défaillances constituent des non-conformités et sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que d'après le courriel du 08/03/2022 de Trans-Energie, la station de distribution de carburant est en service depuis juillet 2008 et qu'aucun contrôle périodique de l'installation n'a été effectué depuis cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'une installation déclarée au titre de la rubrique ICPE n° 1435 doit réaliser un contrôle périodique de son installation par un organisme agréé et doit le tenir à disposition de l'Inspection, conformément aux articles R 512-11 et R 512-55 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de distribution de carburant aurait dû être déclarée depuis juillet 2008 et que les contrôles périodiques de cette installation auraient dû commencer en janvier 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la société Trans-Energie de régulariser la gestion de l'installation ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mise en demeure**

La société Trans-Energie, dont le siège social est situé 1090 RTE DE GAP 05300 LAZER est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- Articles R 512-11 et R 512-55 et suivants du Code de l'environnement : effectuer un contrôle périodique de l'installation pour la rubrique ICPE n°1435 **sous un délai de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure ;
- Article 4.9.4 de l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010 : présence d'un dispositif de sécurité du pistolet de distribution en état de fonctionnement : toute opération de distribution est contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint. Le délai de mise en œuvre de cette disposition est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure ;
- Articles 5.3 et 5.10 de l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010 : l'obturation automatique du décanteur-séparateur doit fonctionner correctement et l'attestation de conformité du décanteur-séparateur doit être tenu à disposition de l'Inspection de l'Environnement. Le délai de mise en œuvre de cette disposition est de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure ;
- Articles 3.4 de l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010 : l'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté. Les déchets présents en bord de cours d'eau (fûts, ferrailles, épaves de véhicules, ...) devront être évacués **sous un délai de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté de mise en demeure ;

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 : Application-Notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Une copie de l'arrêté sera adressé, pour information au maire de Lazer,

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**

